



Institut pour la Coopération Universitaire - Tunisie/  
Société de Gestion du Technopole de Borj-Cedria

Programme IEV de coopération transfrontalière - Italie-Tunisie 2014-2020

Consultation° 04/2021

Termes de référence pour la sélection d'un Auditeur Externe

PROJET

Efficacité et Valorisation des Eaux d'irrigation à travers des  
actions pilotes en Sicile et Tunisie, EVE, IS\_3.2\_056

JUIN 2021



## **Art. 1 - Objet de l'appel**

L'objet de ce Terme de référence (TdR) est d'organiser la sélection d'un auditeur externe pour l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées par les partenaires tunisiens dans le cadre de la mise en œuvre du projet Efficacité et Valorisation des Eaux d'irrigation à travers des actions pilotes en Sicile et Tunisie, EVE, IS\_3.2\_056 financés par le programme de coopération transfrontalière Italie -Tunisie pour la période 2014-2020.

Les services d'audit seront fournis tout au long de la période complète d'exécution du projet (07/08/2020 – 31/12/2022) jusqu'à la clôture de la période de mise en œuvre du projet EVE.

Cela signifie qu'il comprend le processus complet de vérification des dépenses et des recettes pour le rapport final. La langue du contrat et de toutes les communications écrites, y compris les rapports, doit être le français.

L'auditeur doit exécuter les tâches qui lui sont confiées conformément aux procédures mise en œuvre par le Programme en rédigeant au moins un rapport annuel et un rapport final avec la liste de contrôle y afférente.

En cas de prolongation des activités du programme accordée par la CE, la mission fera l'objet d'une prorogation par avenant.

Le simple prolongement calendaire de la mission ne donnera pas lieu à une modification du montant du contrat.

### Donnée globale de projet :

Suite à la décision de l'Autorité de Gestion du Programme Italie - Tunisie 2014-2020 en date du : 07/08/2019, N°10812, le projet EVE a été approuvé pour un montant total de 1057535,20<sup>1</sup> Euros, avec les partenaires listés ci-dessus :

**Bénéficiaire Principal :** Institut de Coopération Universitaire-Tunisie (ICU)

**Partenaire 1 :** Commune di Alcamo (VdA)

**Partenaire 2 :** Société de la Gestion de Technopole de Borj-Cedria (SGTBC)

Le budget total des coûts directs éligibles des partenaires tunisiens pour toute la durée du projet est de **489 911,4 €** ainsi répartis :

- ICU, Bénéficiaire principal **443 182,43 €**
- SGTBC, Partenaire du projet **46 728,97 €**

## **Art. 2 - Conditions de participation**

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes:

### **2.1 Conditions générales:**

<sup>1</sup> Correspondant a 90% de Contribution du Programme (ENI) et 10% de Co-financement.



- L'auditeur doit être un expert-comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'expert-comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation concernée.
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée suite à la session de formation organisée le 23 Octobre 2019 au profit des experts comptables en concertation avec l'ordre des experts comptables de la Tunisie.

## **2.2 Conditions professionnelles:**

Le signataire des rapports d'audit doit être un expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR du contrat de subvention.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis lancé par l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la pêche.

**L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.**

### **Art. 3 - Modalités de soumission**

Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal ou les remettre directement au Bureau d'ordre de l'ICU contre décharge, à l'adresse indiquée dans l'avis.

La date limite de réception des offres est fixée dans l'avis, le cachet du bureau d'ordre faisant foi.

Les offres parvenues après la date mentionnés ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages des Termes de référence doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet.

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante:

## Sélection d'un Auditeur pour les partenaires tunisiens dans le cadre du projet EVE

«A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation».

### Est rejetée toute offre :

- parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
- non fermée.
- dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 de ces TdR.
- ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
- dont l'expert comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

### **Art. 4 - Pièces constitutives de l'offre**

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

<b>Les documents administratifs et techniques</b>	<b>Les obligations du participant</b>
- les TdR	dûment signés, visés et portant le cachet du candidat (du bureau).
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par les partenaires tunisiens du projet EVE ou qu'il se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert comptable, le cachet du cabinet et la date.
Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) <sup>2</sup>	-----
- Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A) <sup>3</sup>	-----
- CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie ( A)).
- La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date

<sup>2</sup> La vérification de ce document sera assurée par la commission compétente

<sup>3</sup>Idem

- La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date NB : les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission
<b>Les documents financiers</b>	<b>Les obligations du participant</b>
- L'offre financière doit être présentée pour l'ensemble du service et compilée en toutes lettres et en chiffre en dinar tunisien et ne peut excéder le 3,5% du total <u>des coûts directs éligibles inscrits au budget</u> des partenaires tunisiens.	dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

### Art. 5 - Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la Commission compétente auprès du ICU/SGTBC du projet EVE

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

La commission compétente peut inviter le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les sept jours (ouvrables) suivant la date de la demande, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre de l'ICU.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas du non présentation des documents requis.

### Art. 6 - Méthodologie de dépouillement des offres

#### 6.1 Offre technique :

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de 03 ans :30 points</li> <li>• Entre 03 et 07 ans: 35 points</li> <li>• Au-delà de 07ans:40 points</li> </ul>	<b>40</b>
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points<sup>4</sup></li> </ul>	<b>60</b>
<b>Le Total</b>		<b>100</b>

<sup>4</sup> Ne seront prise en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)

## 6.2 Offre financière :

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins disant. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues à l'ICU comme suit :

N° de l'Offre	Montant (Milles Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (classées par ordre croissant)	Montant (Milles Dinars)	Nombre de points
3	20	100
2	40	50
1	65	30,77
4	85	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) :  $100 * 20 / OF$

## 6.3 Note globale :

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (NT + NF) / 2$$

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

## Art. 7 - Mentions supplémentaires

La signature des contrats entre les partenaires tunisiens du projet EVE (ICU/SGTBC) et l'auditeur nécessite de la validation préalable du choix de l'auditeur par le Contrôle Général des services Publics en sa qualité de Point de Contact de Contrôle (PCC) des programmes de coopération



transfrontalière et le montant de chaque contrat sera calculé avec un rapport entre l'offre financière et le montant du budget de chaque partenaire comme dans l'exemple ci-dessous :

Total Budget coûts directs éligibles partenaires tunisiens	€ 489 911,4	%	Offre totale économique de l'auditeur	100
Budget coûts directs éligibles Bénéficiaire Principal, ICU	€ 443 182, 43	%	Contrat Bénéficiaire Principal, ICU	90,46
Budget coûts directs éligibles Partenaire, SGTBC	€ 46 728,97	%	Contrat Partenaire, SGTBC	9,54

Le représentant légal de l'ICU

M. Lorenzo ERRIGHI

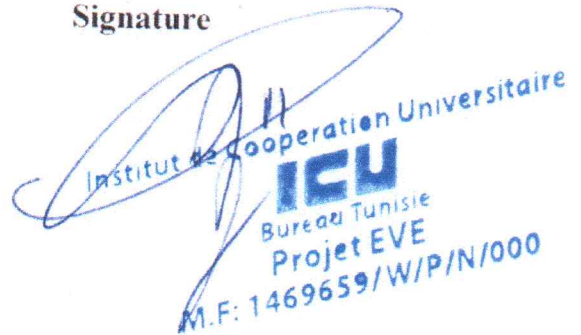
Signature



Responsable du projet

M. Houcem eddine MECHRI

Signature



**Lu et approuvé par le soumissionnaire**

Fait à : .....le.....

(Signature et cachet du soumissionnaire)